



ARRETE MUNICIPAL N° 2025-07-31 du 17/07/2025

Portant règlementation de la circulation rue des Vignes et rue des Noyers, à l'occasion d'une brocante

Le Maire de Coings,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le 17 juillet 2025 par le Comité des fêtes de Coings

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de règlementer la circulation

ARRETE

Article 1

La circulation sera règlementée rue des Vignes et rue des Noyers.à l'occasion d'une brocante organisée par le Comité des fêtes de Coings le dimanche 20 juillet 2025, sur le parking du stade communal

Article 2

Au droit de la section règlementée, le stationnement sera interdit dans les 2 sens de circulation le dimanche 20 juillet 2025 de 6 heures jusqu' à 18 heures.

Article 3

Au droit de la section réglementée, la circulation sera interdite à tous véhicules dans les 2 sens (sauf Véhicules de secours, riverains et exposants), le dimanche 20 juillet 2025 de 6h00 à 18 heures.

Article 4

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Comité des Fêtes de Coings.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché à :

- chaque extrémité des sections règlementées,
- la mairie concernée.

Article 7

Le Maire de Coings,

Le Président du Comité des fêtes de Coings

Gendarmerie de Levroux

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée au SDIS et au SAMU.

A Coings , le 17 juillet 2025

Le Maire de Coings

Jean-François MORIN



Voies et délais de recours: cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.